

ASSEMBLÉE NATIONALE9 octobre 2023

INTERDICTION DE L'ÉCRITURE DITE « INCLUSIVE » - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bomparde, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'écriture dite « inclusive », sous la forme de la double flexion, du point médian et du terme épicène »

les mots :

« du terme « féminoïde » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-e-s du groupe LFI-NUPES proposent l'interdiction de l'emploi du terme « fémoïde ».

A titre liminaire et comme définit par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, il convient de rappeler que le terme de féminoïde désigne « tous les caractères somatiques ou

psychologiques propres à la femme ou considérés comme tels présentés par un individu masculin ». Il convient de préciser que ce terme a largement été popularisé par des communautés d'hommes en ligne promouvant les croyances sexistes, anti-féministes et incitant à la haine envers les femmes et minorités de genres.

L'utilisation de ce néologisme revient à stigmatiser les féministes, dont l'objectif est le combat pour l'égalité des genres, combat érigé à valeur constitutionnelle par le troisième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

De même, par son utilisation répétée et souvent associée au harcèlement en ligne par ces communautés, elle constitue une atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes, promue par une extrême droite réactrice et conservatrice.

Cette démarche de disqualification portant sur des revendications hétéroclites vise à labéliser de manière négative le combat pour l'égalité des genres. Or les député-e-s du groupe LFI-NUPES demeureront des soutiens sans réserve au camp de l'égalité des genres et du progrès social.

Nous souhaitons par cet amendement interdire l'utilisation de ce néologisme antiféministe.